

**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**SEANCE DU MARDI 21 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 21 mars, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de la Grande Ourse à Saint-Agathon le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BURLOT Gilbert ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; CORBEL Samuel (*suppléant*) ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GARIGNON Isabelle (*suppléante*) ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (*suppléante*) ; SALLIOU Pierre ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
BOUCHER Gaëlle	à GOUAULT Jacky
CADUDAL Véronique	à RIOU Philippe
GUILLOU Rémy	à LE SAOUT Aurélie
KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe	à VIBERT Richard
LE GAOUYAT Samuel	à CONNAN Josette
LE HOUEROU Annie	à LE MEAUX Vincent
PONTIS Florence	à SALLIOU Pierre
PRIGENT Jean-Yvon	à ECHEVEST Yannick
RASLE-ROCHE Morgan	à DUMAIL Michel
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; CHARLES Olivier ; HAGARD Elisabeth ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GALL Annie ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; QUENET Michel ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VAROQUIER Lydie.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	62
Procurations	11
Absents	15

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 15 mars 2023

DEL2023-03-045

BUDGET PRINCIPAL 2023

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS 2023

**Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) - Révision, actualisation et créations**

Par délibération n°D2018-02-15 du 03 avril 2018, le Conseil communautaire a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP), telle que prévue par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Pour rappel, le recours au dispositif des AP-CP permet en effet :

- De renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;
- D'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses ;
- De mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;
- De limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme ;
- D'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- D'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président et sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- Une délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** le règlement budgétaire et financier de l'agglomération ;

**Vu** l'instruction codificatrice M57;

**Vu** les budgets primitifs 2022 ;

**Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **De voter les ajustements et révisions d'autorisations de programmes et les crédits de paiements suivants pour l'année 2023 :**



# Délibération

Programme	AP	AP Actualisée	Crédits de paiement antérieurs	Crédit de paiement 2023	Reste à Financer	Répartition des crédits de paiement ultérieurs						
						2024	2025	2026				
AP01	TRES HAUT DEBIT INTERNET	19 640 000 €	10 272 089 €	1 171 000 €	8 196 911 €	1 171 000 €	1 171 000 €	5 854 911 €				
AP04	HABITAT- INVEST LOGEMENT SOCIAL	2 212 000 €	950 735 €	179 000 €	1 082 265 €	531 000 €	295 000 €	397 812 €				
AP05	HABITAT-INVEST PARC PRIVE	1 488 196 €	467 366 €	162 000 €	846 830 €	230 000 €	200 000 €	416 830 €				
AP07	HABITAT-INVEST REVITALISATION	1 153 556 €	507 310 €	127 000 €	494 246 €	150 000 €	160 000 €	184 246 €				
AP08	HABITAT-PLH ET PRE-OPERATIONNEL	329 723 €	59 723 €	5 000 €	265 000 €	5 000 €	5 000 €	255 000 €				
AP09	ETUDES PLUI ET REVISIONS PLU	758 000 €	357 364 €	85 000 €	375 636 €	60 000 €	50 000 €	265 636 €				
AP12	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	1 600 000 €	726 896 €	250 000 €	843 104 €	200 000 €	200 000 €	443 104 €				
AP13	SIEGE DE L'AGGLOMERATION	3 541 636 €	929 636 €	2 060 000 €	403 000 €	403 000 €	0 €	0 €				
AP14	AIDES AUX ENTREPRISES	3 322 000 €	1 377 588 €	320 000 €	1 664 912 €	350 000 €	350 000 €	964 912 €				
AP15	GROS ENTRETIEN PISCINE PAIMPOL	1 191 000 €	1 036 290 €	10 000 €	144 709 €	144 709 €	0 €	0 €				
AP17	AIDES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	794 000 €	152 057 €	139 000 €	552 943 €	150 000 €	150 000 €	252 943 €				
AP55	MILIEUX AQUATIQUES	2 420 000 €	1 194 189 €	286 000 €	958 811 €	169 000 €	200 000 €	589 811 €				
AP56	GUINGAMP GARE	2 249 000 €	1 407 983 €	165 000 €	692 017 €	105 000 €	80 000 €	507 017 €				
AP57	OUTIL COLLECTIF PROFESSIONNELS DE LA ME	2 260 617 €	1 520 617 €	640 000 €	-23 762 €	100 000 €	0 €	-123 762 €				
AP58	SITES ET MAISONS NATURE	300 000 €	165 010 €	133 000 €	5 990 €	5 990 €	0 €	0 €				
AP59	ETUDES PREALABLES	755 000 €	188 530 €	287 000 €	340 470 €	340 470 €	0 €	0 €				
AP60	SYSTEME D'INFORMATION ET OUTILS DE COMM	1 736 300 €	453 636 €	147 000 €	1 105 664 €	435 664 €	350 000 €	320 000 €				
AP61	MOBILIER ET MATERIELS DES EQUIPEMENTS	2 236 780 €	546 089 €	304 000 €	1 745 691 €	364 000 €	681 691 €	700 000 €				
AP62	FLOTTE AUTOMOBILE ET ENGIN	1 291 000 €	484 118 €	479 000 €	473 782 €	473 782 €	0 €	0 €				
AP63	MILIEUX NATURELS	590 000 €	73 560 €	110 000 €	425 440 €	100 000 €	100 000 €	225 440 €				
AP64	AMENAGEMENTS DE TERRAINS ET RESEAUX	3 342 000 €	1 100 464 €	244 000 €	2 075 536 €	297 000 €	250 000 €	1 528 536 €				
AP65	AMENAGEMENTS DES BATIMENTS	1 786 700 €	463 569 €	474 000 €	866 393 €	523 000 €	300 000 €	43 393 €				
AP66	ACQUISITIONS FONCIERES	1 080 000 €	542 390 €	175 000 €	369 610 €	10 000 €	100 000 €	259 610 €				
AP67	POLE ENFANCE JEUNESSE DE BOURBRIAC	1 250 000 €	16 726 €	125 000 €	1 111 274 €	1 111 274 €	0 €	0 €				
AP68	AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	1 887 674 €	151 674 €	573 000 €	1 163 000 €	1 163 000 €	0 €	0 €				
AP69	ESPACE AQUALUDIQUE GUINGAMP	300 000 €	324 €	50 000 €	249 676 €	249 676 €	0 €	0 €				
<b>Total INVE</b>						<b>68 890 354 €</b>	<b>34 284 130 €</b>	<b>8 700 000 €</b>	<b>27 131 124 €</b>	<b>9 202 541 €</b>	<b>4 642 691 €</b>	<b>13 427 43</b>

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 022-200067981-20230321-DEL2023\_03\_045-DE

Fait et délibéré, les lieux, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,

Hervé RANNOU

